



HAL
open science

L'ancêtre médiéval du directeur général des services : le scripteur urbain [discours de prix de thèse]

Romain Broussais

► To cite this version:

Romain Broussais. L'ancêtre médiéval du directeur général des services : le scripteur urbain [discours de prix de thèse]. 2021. hal-04078098

HAL Id: hal-04078098

<https://hal.science/hal-04078098>

Submitted on 24 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

L'ancêtre médiéval du directeur général des services : le scripteur urbain

Le scripteur urbain à l'époque médiévale est un peu l'ancêtre du directeur général des services et des agents d'encadrement de nos collectivités territoriales actuelles. Cet agent est à l'origine un couteau-suisse pour les villes médiévales : directeur général des services, directeur juridique, parfois comptable, il est chargé de rédiger tous les actes urbains à une époque où l'écriture est une compétence en soi. La nature des actes rédigés le conduit également à développer une compétence empirique de la comptabilité et du droit.

On le retrouve en effet comme rédacteur seul ou sous l'autorité d'un autre agent : des comptes publics, des procès-verbaux de délibérations et d'élections mais aussi des décisions prises par les dirigeants urbains. La différence avec aujourd'hui, c'est que la ville médiévale est aussi une communauté qui dispose de privilèges et d'une identité très forte à une époque où la conscience nationale et l'État n'en sont qu'à leurs prémices. Le scripteur urbain rédige donc également des décisions de justice, des traités diplomatiques, des histoires officielles de sa cité, des arbitrages, les actes privés de certains bourgeois. De manière connexe à ses tâches de rédaction, il compte les deniers publics, conseille juridiquement la ville, se déplace hors de la ville pour elle, authentifie ses actes et ceux des bourgeois de la cité, fait prêter les serments d'entrée en fonction des dirigeants et agents ou ceux des nouveaux bourgeois. Enfin, c'est à lui que revient la tâche de consigner dans des registres les actes de la cité et de diriger les archives municipales où sont conservés ces actes.

Devant l'éventail de ses fonctions, les villes sont particulièrement attentives au recrutement de ses agents de l'écrit et au régime juridique qu'elles leur confèrent une fois en poste. Les villes recrutent les scripteurs parmi les notaires, habiles dans la rédaction d'actes juridiques et capables d'authentifier des actes et parmi les clercs d'Église, versés dans l'art de la rédaction d'actes de gestion et d'administration. Les impétrants doivent être des hommes vertueux sur le plan moral, compétent dans l'art de l'écrit évidemment et selon l'importance de leurs fonctions savoir parler et écrire en latin et en langue vernaculaire, savoir compter et connaître un peu de droit. Forgés le plus souvent par leurs expériences professionnelles antérieures, ils sont aussi parfois formés par la corporation de métier, l'école de notariat ou l'université.

Le statut du scripteur est très divers en fonction de sa place dans la hiérarchie urbaine : du vacataire anonyme jusqu'au chancelier dirigeant l'administration locale, employé à vie. Les scripteurs aux postes les plus prestigieux bénéficient d'un traitement conséquent, d'avantages en nature (nourriture et boisson, préséance au banquet) et d'une forme de protection fonctionnelle et assistance de la part de la ville en cas de contentieux avec un administré ou une administration non-urbaine : l'État ou le seigneur. Doté d'un uniforme de ville, ils sont défrayés pour le travail de bureau et pour les déplacements.

À la fin du Moyen Âge cependant, la concurrence des juristes et comptables restreint ses fonctions connexes dès le XIV^e-XV^e siècle. Il est cantonné progressivement aux seules tâches d'écriture sous la supervision hiérarchique des hommes de lois, des gens de finances ou des dirigeants élus. La désignation des rédacteurs s'uniformise et l'époque moderne ne laisse le plus souvent que des secrétaires locaux en matière administrative et financière et des greffiers urbains en matière de justice. La fin de la diversité médiévale urbaine est donc aussi celle de la fin du prestige et de l'autonomie pour les villes.